

DROITS DE L'ENFANT

12 droits fondamentaux

- 1 Le droit à l'égalité pour chaque enfant : quels que soient son sexe, son origine ou celle de ses parents
- 2 Le droit de vivre en famille
- 3 Le droit d'avoir une identité : un nom, un prénom, une nationalité
- 4 Le droit au meilleur état de santé possible
- 5 Le droit à l'éducation et aux loisirs
- 6 Le droit pour l'enfant handicapé d'être aidé à vivre avec les autres et à être le plus autonome possible
- 7 Le droit à la protection de sa vie privée
- 8 Le droit de s'exprimer et d'être entendu sur les questions qui le concernent
- 9 Le droit d'être protégé contre toutes les formes de violence
- 10 Le droit de ne pas être exploité
- 11 Le droit à une justice adaptée à son âge lorsqu'il commet une infraction
- 12 Le droit d'être protégé en priorité en temps de guerre et de ne pas devenir soldat

COMMENT JOINDRE LA DÉFENSEURE DES ENFANTS ?

Création : TENTATION par DesignBoule

Il est possible de s'adresser à la Défenseure des enfants par écrit ou par courrier électronique.

Son intervention est gratuite.

Il est nécessaire de lui adresser un dossier rassemblant les pièces essentielles ainsi que les coordonnées précises du demandeur.

Le correspondant territorial peut être un intermédiaire dans la transmission du dossier.

Dans les situations de danger potentiel concernant un enfant, la Défenseure des enfants effectue des signalements à l'autorité judiciaire ou administrative et travaille en lien étroit avec le 119 (Allo enfance maltraitée).



LA DÉFENSEURE DES ENFANTS
104, boulevard Auguste Blanqui 75013 Paris
www.defenseurdesenfants.fr

LA DÉFENSEURE
DES ENFANTS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

UNE VOIX POUR DES DROITS

UNE AUTORITÉ INDÉPENDANTE POUR FAIRE RESPECTER
ET CONNAÎTRE LES DROITS DES ENFANTS

QU'EST-CE-QUE LA DEFENSEURE DES ENFANTS ?

Le Parlement français a voté le 6 mars 2000 une loi instituant un Défenseur des enfants pour montrer l'importance qu'il attache au respect effectif des droits fondamentaux des enfants.

C'est une **Autorité Indépendante** qui ne reçoit d'instructions d'aucun ministre, d'aucune administration, d'aucune autre institution publique ou privée. Ce n'est pas une association.

Son rôle est de **défendre et de promouvoir les droits de l'enfant** tels qu'ils ont été définis par la loi ou par un engagement international comme la **Convention internationale des droits de l'enfant** (ratifiée par la France en 1990).

La Défenseure des enfants peut être saisie de situations dans lesquelles les droits d'un enfant ne sont pas respectés : le conflit peut mettre en cause une personne privée, une administration ou tout autre organisme public ou privé.

Dominique Versini a été nommée Défenseure des enfants par décret du Président de la République du 29 juin 2006 pour une durée de 6 ans non renouvelable.

La Défenseure des enfants fait partie du réseau européen de médiateurs pour enfants (ENOC) : www.ombudsnet.org/enoc/

LES MISSIONS DE LA LA DEFENSEURE DES ENFANTS ?

Traiter les réclamations individuelles pour lesquelles les droits de l'enfant n'auraient pas été respectés et qui n'ont pu être résolues de manière satisfaisante par les structures ou organismes compétents.

Proposer des modifications de textes législatifs, réglementaires ou de pratiques professionnelles afin d'apporter des solutions à des dysfonctionnements collectifs qui font obstacle à l'application des droits de l'enfant. De même, la Défenseure des enfants rend des avis sur tous les projets de lois qui concernent les mineurs.

Mettre en place des actions de **formation et d'information** sur les droits de l'enfant.

La Défenseure des enfants présente au Président de la République et au Parlement un **rapport d'activité annuel**. Celui-ci est consultable sur son site.

QUI PEUT S'ADRESSER A LA DEFENSEURE DES ENFANTS ?

Toute **personne mineure**, ses parents, ses représentants légaux ou tout membre de sa **famille**.

Les **associations** défendant les droits de l'enfant reconnues d'utilité publique, les services médicaux et sociaux.

Les **parlementaires**.

La Défenseure des enfants peut **s'autosaisir** de situations qui lui paraissent mettre en cause l'intérêt d'un enfant.

Les **personnes incarcérées** peuvent correspondre avec la Défenseure des enfants sous pli fermé (arrêté du ministre de la Justice du 29 juin 2001).

COMMENT INTERVIENT LA DEFENSEURE DES ENFANTS ?

La Défenseure des enfants intervient dans une démarche de médiation et de recommandations. Elle ne se substitue pas aux services spécialisés ou aux dispositifs sociaux et judiciaires de protection de l'enfance.

Elle ne peut pas intervenir dans une procédure engagée devant une juridiction ni remettre en cause le bien-fondé d'une décision de justice. Mais elle peut signaler aux procureurs généraux tout dysfonctionnement des services de la justice préjudiciable à l'enfant. En cas d'inexécution d'une décision de justice, la Défenseure des enfants peut enjoindre aux parties de s'y conformer.

Elle peut également saisir la Commission Nationale de Déontologie de la Sécurité et le Médiateur de la République.

Le traitement des réclamations est assuré par une équipe pluridisciplinaire (juristes, travailleurs sociaux, psychologues, magistrat) soumise au secret professionnel.

Un réseau de **correspondants territoriaux** représente la Défenseure des enfants dans les départements : ils peuvent être rencontrés sur rendez-vous. Leur liste est consultable sur le site internet :

www.defenseurdesenfants.fr

Une équipe de « **Jeunes Ambassadeurs de la Défenseure des enfants** » assure des actions d'information sur la Défenseure des enfants et la Convention internationale des droits de l'enfant dans les collèges, les centres sociaux afin que les jeunes aient connaissance de leurs droits fondamentaux.

